Image not found or type unknown

Minoration des DMG au 2ème décès (RM Baquet)

Par **Uniphase38**, le **19/01/2016** à **10:40**

Bonjour,
après le décès de mon père j'ai du intégrer (RM Baquet) dans la masse active de communauté le contrat d'AV non dénoué, dont je suis déclaré bénéficiaire par testament, souscrit par ma mère
avec des fonds communs et ai donc dû payer des frais de succession sur la moitié de la somme moins la part usufruitière de ma mère.
Suite au décès de ma mère, puis-je considérer cette somme, déjà déclarée, comme une créance et la soustraire de la masse successorale du réglement de sa succession ou non?
Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés